

DEC212298DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Florence MARCH** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC211535INSHS du 08 juin 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Florence MARCH, directrice par intérim de l'unité UMR5 186 intitulée Institut *de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)*,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Christophe MAYER directeur adjoint par intérim**, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe MAYER, délégation est donnée à **Mme Chantal ROCK Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **13 Janvier 2021**

La directrice de l'Unité

Florence MARCH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.